



RAPPORT D'ACTIVITES 2016

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2016.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

a) FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Le Conseil Communautaire s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016 les 5 février - 1er avril - 14 avril - 8 juillet - 27 septembre - 16 novembre - 14 décembre

b) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite au décès de Madame Marie-Christine HARAMBAT, le Conseil Communautaire ne se composant plus que de 24 membres a été ramené à son effectif légal de 25 membres (12 élus pour Cestas, 7 pour Saint Jean d'illac et 6 pour Canéjan). Conformément à l'article 273-10 du code électoral, Madame Maryvonne GUILY venant dans l'ordre de la liste a été installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

Madame GUILY participe aux commissions communautaires suivantes :

- Commission Emploi et insertion professionnelle,
- Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

c) MODIFICATION DES STATUTS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de la loi devaient se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. De ce fait il a été procédé à la modification de l'article 7 des statuts comme suit, les autres articles des statuts demeurant sans changement.

« Article 7 : *COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. A compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes sera compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Aménagement rural*
- * Suivi des études urbaines réalisées par d'autres collectivités ou organismes*
- * Acquisitions et constitutions de réserves foncières liées à la réalisation des projets communautaires*
- * Mise en œuvre de dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain*
- * Extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas*
- * Aménagement numérique*

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

Pour le soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire

- * La participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial*
- * La mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire.*

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des Schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Elaboration, suivi et évaluation d'une charte intercommunale de l'environnement*
- * Elaboration et suivi de politique de l'environnement*

- * Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle, de leurs affluents ainsi que des espaces verts attenants*
- * Aménagement des sentiers de randonnées structurants permettant d'assurer la continuité territoriale entre les communes*
- * Promotion et soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement*

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * Compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social*
- * Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des communes*
- * Action en faveur du logement des personnes défavorisées par le financement de logements d'urgence*
- * Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes*
- * Elaboration, mise en œuvre et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat*
- * Aménagement et gestion de deux logements locatifs sociaux Chemin des Peyrères à Canéjan*

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- * les voiries suivantes :*
 - chemin de Camparian*
 - chemin des Briquetiers*
 - chemin de Chapet depuis l'intersection avec le chemin des Briquetiers jusqu'à la RD1010*
- * Eclairage public : entretien – création pour les voiries d'intérêt communautaire*
- * La réalisation et entretien de pistes cyclables structurantes permettant de relier les communes entre elles et de mailler le réseau départemental*
 - piste cyclable du chemin de Camparian*
 - pistes cyclables de la RD1010 Gradignan/Beausoleil - Canéjan - La House – Cestas - La Birade*
 - piste cyclable Camparian/RD1010*
 - piste cyclable Saint Jean d'Illac/Cestas Pierroton, le long de la RD 211*

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire

** Action de développement de l'emploi local*

** Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion*

III - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

1/ Transports publics

Gestion d'un service des transports. »

d) DELEGATIONS DU PRESIDENT

En application des articles 126 et 127 de la Loi NOTRe n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont modifié l'article L 2122-33 du CGCT et ont permis de donner de nouvelles délégations au Président, il a été décidé de déléguer au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de :

- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

e) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEEG DE LA GIRONDE

L'article 198 de loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a obligé le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) à créer une Commission Consultative visant à coordonner l'action des collectivités locales dans le domaine de l'énergie.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le SDEEG et les EPCI à fiscalité propre du département, afin de mettre en cohérence les politiques énergétiques menées à l'échelle de chaque territoire et faciliter l'échange de données afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Elle peut également contribuer à l'élaboration des plans Climat-Air-Energie-Territoriaux rendus obligatoires par l'article 188 III de la loi TECV.

Monsieur Bernard GARRIGOU a été nommé délégué pour y siéger.

La Communauté de Communes a également adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique en électricité.

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A) AMENAGEMENT DE L'ESPACE INTERESSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1 - Sysdau

La Communauté de Communes est représentée par trois élus qui participent activement aux travaux menés par le syndicat mixte. La participation communautaire s'est élevée à 28 611 € pour l'année 2016.

2 – Accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes gère deux aires d'accueil, répondant aux besoins du territoire, identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

- * Cestas-Canéjan pour l'aire de Cestas
- * Saint Jean d'Illac-Martignas pour l'aire de Saint Jean d'Illac.

Le travail engagé avec l'ADAV33 s'est poursuivi ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 2 500 €. Dans ce cadre, elle est intervenue sur les aires, tant pour assurer le suivi social des résidents que pour mener des actions thématiques d'information collective.

Un contrat de dératisation, désinsectisation des deux aires, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, a été signé le 15 février 2016 avec la société Cap Hygiène pour un montant annuel actualisable de 1 387,20 €, la révision des prix se fera chaque année à date d'échéance selon la formule de révision prévue au contrat.

Dans la continuité des travaux engagés en 2015 sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac, l'aire de Cestas a été équipée du nouveau logiciel de télégestion. Les deux aires sont donc dorénavant équipées d'un logiciel de gestion similaire, facilitant les échanges de données ainsi que l'établissement des bilans annuels.

Un avenant n° 1 de 5 753,47 € TTC a été signé avec la société SEIFFEL relatif à la gestion des alarmes intrusion de cette aire.

a) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Cestas

L'aire est gérée en régie directe avec un agent affecté sur le site. Aucun incident n'a été à déplorer sur le site. Les relations entretenues avec les résidents restent sereines. Les enfants sont scolarisés régulièrement dans les écoles primaires et élémentaires de Maguiche.

48 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges et achat de fournitures diverses	14 846.24 €	Recettes des usagers	29 572.93 €
Prestations et Maintenance	37 522.42 €	Subvention CAF	48 403.20 €
Rémunérations & charges du personnel	26 490.77 €	Subvention Département	48 873.00 €
Eau & assainissement	5 816.33 €	<i>Autofinancement</i>	<i>16 505.67 €</i>
Electricité & Energie	28 418.65 €		
Entretien & réparation des bâtiments	5 829.68 €		
Frais de télécommunication	1 968.60 €		
Remboursement personnel extérieur	19 762.11 €		
Charges diverses de gestion courante	200.00 €		
Subvention aux associations	2 500.00 €		
TOTAL DEPENSES	143 354.80 €	TOTAL RECETTES.....	143 354.80 €

Les tarifs appliqués aux usagers sont :

- droit de place journalier : 2,50 €
- mètre cube d'eau consommé : 1,80 €
- Kilowatt consommé : 0,15 €

Compte-tenu de la mise en place du nouveau logiciel pour la gestion de l'aire, le règlement intérieur a été modifié au 1^{er} janvier 2017.

b) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Jean d'Illac

L'aire d'accueil est gérée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la société VAGO dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le changement de gestionnaire a permis d'apaiser les relations avec les usagers de l'aire d'accueil. Le prestataire exécute correctement le marché et adresse des comptes rendus réguliers à la collectivité.

68 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Eau & assainissement	3 010.51 €	Recettes des usagers	10 173.13 €
Electricité & Energie	13 534.78 €	Subvention CAF	34 406.16 €
Fournitures petits équipements	14 110.80 €	Subvention Département	39 098.00 €
Entretien & réparation des bâtiments	2 701.60 €	Participation de la Métropole	16 887.00 €
Prestations et maintenance	73 787.40 €	<i>Autofinancement</i>	<i>17 111.17 €</i>
Autres services extérieurs	675.98 €		
Remboursement Personnel extérieur	6 728.66 €		
Frais de télécommunications	224.11 €		
Titres de recettes non encaissés	1 081.85 €		
Charges diverses gestion courante	465.03 €		
Remboursement à SJI	1 354.74 €		
TOTAL DEPENSES	117 675.46 €	TOTAL RECETTES.....	117 675.46 €

Les tarifs appliqués aux usagers, sont :

- droit de place journalier : 2,30 €
- mètre cube d'eau consommé : 2,58 €
- Kilowatt consommé : 0,1174 €.

Des voyageurs sont partis sans régler leurs dettes nécessitant une admission en non-valeurs des produits de recettes pour un montant total de 1 081,85 €. Ces dettes sont antérieures à la mise en place du nouveau logiciel de télégestion.

Une famille ne faisant pas partie de la Communauté des gens du voyage s'est installée fin décembre 2015 sur l'aire, occasionnant des rixes entre les occupants. Après plusieurs interventions des services de la Gendarmerie et pour préserver l'intégrité des biens et des personnes, il a été décidé d'éloigner cette famille. La Communauté de Communes a remboursé, à la Commune de Saint Jean d'Illac, la somme de 1 354,74 € correspondant aux frais engagés pour leur éloignement de l'aire d'accueil.

3 – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le montant de sa participation s'est élevé à 12 229 € pour 2016.

- Réalisation d'un NRA sur la Commune de Canéjan

Une étude de faisabilité a été engagée en 2014 pour la réalisation d'un NRE-MED compte tenu de l'absence de haut débit sur le secteur de La House (200 abonnés) et la réalisation de la ZAC de Guillemont.

Les services de Gironde Numérique ont réalisé cette étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique comportant un shelter dimensionné pour 900 lignes.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 permettant l'engagement des travaux dans le courant de l'année. Des participations de 1 045,18 € en investissement et de 16 203 € en fonctionnement ont été versées à Gironde Numérique.

- Projet de couverture numérique du territoire

Les services de Gironde Numérique ont réalisé une étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour le déploiement des réseaux Très Haut Débit.

Sur le territoire, sa mise en œuvre est estimée à 14 154 980 € nets public.

La participation financière indicative de la Communauté de Communes, en investissement, après prise en compte par des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 10 952 836 € nets public soit 2 114 650 € à la charge de la Communauté de Communes avec un décaissement prévisionnel à affiner.
- tranche conditionnelle 2022/2027 : 3 202 144 € nets public soit 419 500 € à la charge de la Communauté de Communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

La Communauté de Communes a approuvé le montant de sa participation financière qui est à amortir sur 30 ans.

Ces différentes actions ont été subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de Communes pour la réalisation des actions envisagées, seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

4 – Salle du Courneau

Un marché de travaux relatif aux travaux d'installation du chauffage a été passé avec ENGIE/COFELY pour un montant de 101 235,84€.

Au cours de l'exécution du contrat, ENGIE/COFELY a été confronté à des retards cumulés inhérents à d'autres partenaires. La mise en service du gaz par l'entreprise REGAZ n'a été effective qu'à la date du 08 février 2016, repoussant la date de réception des travaux au 10 février 2016. Un avenant a été signé afin de prolonger la durée du marché en conséquence.

5 – Pistes cyclables

Afin de permettre la réalisation de la piste cyclable jusqu'au lotissement La Clairière aux Chevaux, il a été procédé à l'acquisition d'une emprise de terrain d'une bande de 3.50 mètres sur un linéaire de 382 mètres, soit 1 337 m, de la parcelle cadastrée CO n° 1 le long de la RD 1010 appartenant à M GISQUET.

Les travaux d'aménagement de la piste se sont élevés à 32 674.06 €

6 – Voirie communautaire

Il a été procédé à l'acquisition d'une balayeuse auprès de l'UGAP pour un montant TTC de 184 269,01 €. Elle devrait être livrée dans le 1^{er} semestre de l'année 2017. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services avec les communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac. Elle permettra d'assurer une prestation de balayage des voiries sur les deux communes.

B) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes a intensifié sa politique en matière d'accueil d'entreprises avec le développement de la Zone d'Activités de Jarry et le lancement des études pour l'aménagement du Parc d'Activités du Courneau II. De la même manière, elle a poursuivi son action en faveur de l'emploi, par le soutien aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle mais également par une réflexion sur le développement des services en faveur des demandeurs d'emploi.

1 - Le développement du tissu économique local

o Financement des Pépinières d'Entreprises

La Communauté de Communes continue d'accompagner financièrement les structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises qui participent activement à la diffusion des politiques de développement, d'animation et d'ancrage territoriaux.

Ces structures permettent le développement de projets et d'entreprises nouvelles sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Le montant des participations communautaires pour 2016 s'est élevé à :

- 110 000 € pour l'association Bordeaux Productic
- 10 000 € pour l'association Bordeaux Technowest.

o Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire, se développe sous l'égide de chacune des Communes.

▪ Parc d'activités du Courneau I

Une promesse de vente au prix de 40 € le m² a été signée avec :

- ❖ EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE pour un terrain d'une superficie de 12 212 m²
- ❖ SIMETHIS pour un terrain d'une superficie de 2 785 m².

Un permis modificatif a été déposé afin de procéder à l'ajustement du découpage des derniers lots. La commercialisation de cette zone a été achevée début 2017.

▪ Parc d'activités du Courneau II

Une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 86 509 m² a été déposée. Afin de compenser ce défrichement, une convention a été passée avec Alliances Forêts Bois et un

propriétaire forestier fixant les mesures de compensation. Le montant de la participation communautaire s'éleve à 13 850 €.

Le règlement intérieur et le cahier des charges ont été approuvés en séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.

- Zone d'activités de Jarry

Il a été procédé à l'acquisition des terrains d'emprise de la zone d'activités pour une superficie de 441 907 m² auprès de la SARL Domaine des Pins.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016.

Afin de permettre la réalisation des travaux, un accord cadre a été passé avec les sociétés :

- COLAS pour le lot 1 Terrassement – assainissement – voirie pour un montant de 1 600 000 € HT
- LACIS pour le lot 2 Travaux souterrains – raccordement électrique – éclairage public – téléphone pour un montant de 250 000 € HT
- CANASOUT pour le lot 3 Adduction d'eau potable pour un montant de 150 000 € HT

Les travaux ont démarré en fin d'année 2016.

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature de promesses de vente avec :

- LIDL pour un terrain d'une superficie de 174 958 m².
- REXEL pour un terrain d'une superficie de 68 000 m²
- SOCADEX pour un terrain d'une superficie de 21 475 m²
- AGRI 33 pour un terrain d'une superficie de 35 652 m²
- GICRAM pour un terrain d'une superficie de 25 000 m²

- Zone d'activités de la Briqueterie

Les études pour le développement d'une extension de cette zone d'activités se poursuivent, notamment sur le terrain acquis par la Communauté de Communes pour une superficie de 28 183 m².

- Zone d'activités de Pot au Pin

Cette zone d'activités est intégralement commercialisée. La Communauté de Communes reste en charge de l'entretien des voiries et des espaces verts.

2 - L'accompagnement de l'insertion professionnelle

La Communauté de Communes soutient financièrement les organismes de son territoire en charge de l'insertion professionnelle :

- o LES PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

a) Le Plie des Sources

Le montant de notre participation financière pour 2016 au fonctionnement de la structure s'est élevé à 33 471 €.

1-Bureaux accueillant le siège du PLIE sur la Commune de Canéjan

Dans le cadre de son soutien financier, la Communauté de Communes prend en charge le loyer des locaux accueillant le siège du PLIE des Sources.

Le montant de la redevance annuelle s'est élevé pour 2016, à :

- Loyer annuel : 14 340.45 €
- Montant des charges déclaré au titre des avantages en nature apportés au Plie des Sources : 9 130.22 € (8 415.13 € de charges en 2016 et 715.09 € de régularisation des charges 2015).

2-FSE

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a bénéficié du soutien du FSE pour le financement du poste de référente Plie.

Le bilan de l'opération s'est établi pour 2016 comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses de personnel	34 329.01 €	Fond Social Européen	42 814.10 €
TOTAL	34 329.01 €	TOTAL	42 814.10 €

Le Plie a suivi 79 personnes et 29 personnes sont entrées dans le dispositif en 2016.

b) Le Plie Technowest

La participation communautaire pour 2016 s'est élevée à 8 870 €.

c) Action de développement de l'emploi local

Lors de l'élargissement de la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac, un certain nombre de compétences ont été transférées à l'EPCI, conformément aux statuts communautaires et notamment le service emploi et le service développement économique de la Commune.

La Commune de Saint Jean d'Illac a aménagé les locaux de l'ancien site ZODIAC ce qui permet de disposer de locaux dédiés permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes pour l'accueil du service développement économique.

Ces locaux, d'une superficie totale de 101.47 m² sont situés 84 impasse du Forestier à Saint Jean d'Illac.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation (fixé à 110 € le m²) s'élève à 11 271.70 €. Le montant annuel estimatif des charges est évalué à 1 200 € (électricité, eau, maintenance énergie, surveillance et entretien des locaux). Un bilan annuel sera établi sur les charges réellement acquittées par Commune et donnera lieu à un réajustement annuel à terme échu.

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée au 1^{er} janvier 2017.

En parallèle, une réflexion est engagée pour la mise en place d'un service emploi sur les communes de Canéjan et Cestas.

o LES MISSIONS LOCALES

A l'instar du Plie, la Communauté de Communes est membre de la Mission Locale des Graves et a participé financièrement à la Mission Locale Technowest.

a) La Mission Locale des Graves

Notre participation pour 2016 s'est élevée à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes
- 32 391 € au titre du fonctionnement.

b) La Mission Locale Technowest

Notre participation pour 2016 s'est élevée à :

- 8 571.91 € pour le fonctionnement de la Mission Locale de Technowest
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

o L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes a soutenu pour 2016, le dispositif « Accès aux compétences clés ». La participation communautaire s'est élevée à 7 439 €.

o L'ACCORDERIE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement financier à l'action de l'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves. Son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement des liens de solidarité et de convivialité. Son action s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable. Le montant de la participation financière s'est établi à 5000 € en 2016.

o CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS-CANEJAN (CE2C)

La Communauté de Communes a soutenu, à hauteur de 5 000 €, l'action du Club des Entreprises de Cestas-Canéjan. Son objectif étant de favoriser les échanges entre les entreprises de Cestas, de Canéjan et les Communes alentours pour participer au développement et à la promotion du tissu économique local.

C) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Comme les années précédentes, deux agents de la Communauté de Communes assurent l'entretien des espaces boisés, fossés et accotements. Les agents des communes de Canéjan et Cestas sont également mis à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces missions.

Des travaux ont été engagés pour l'aménagement des berges de l'Eau Bourde pour 1 304.38 € en 2016.

D) HABITAT ET LOGEMENT

L'action de la Communauté de Communes s'inscrit principalement dans l'accompagnement financier au développement de l'offre locative sociale sur son territoire par le biais des surcoûts fonciers.

- Location de logements locatifs sociaux acquis et aménagés par la Communauté de Communes sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Peyrères)

Les recettes liées à la location de ces deux logements se sont élevées à 10 936.56 €.

- Participation aux surcoûts fonciers

Dans le cadre de l'accompagnement des communes à la réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes a maintenu sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant est resté fixé à 1 000 € par logement.

Les versements sollicités au titre de l'année 2016 se sont élevés à 82 000 € répartis comme suit :

- 20 000 € pour le Hameau de Peyre
- 28 000 € pour le Clos Vert Cœur
- 24 000 € pour Jean Moulin
- 10 000 € pour le Clos d'Ignacia

Les versements réalisés en 2016 se sont élevés à 55 500 € répartis comme suit :

- 18 500 € solde La Grande Lande
- 28 000 € acompte pour la ZAC de Guillemont

E) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1) Participation à l'étude de l'ADEME pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers en Gironde

L'extension des consignes de tri des déchets à l'ensemble des déchets plastiques est imposée avant 2022 par la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aucun centre de tri en Gironde n'étant adapté à cette extension des consignes de tri. Cette adaptation va nécessiter des investissements importants. Une réflexion a été initiée à l'échelle de la Gironde avec l'ensemble des EPCI en charge des déchets, l'ADEME, le Département et la Région. La quasi-totalité des EPCI girondins en charge des déchets a donné son accord de principe pour participer à

une étude technico-économique commune devant permettre de décider de la future organisation du tri sur le territoire de la Gironde.

L'ADEME s'est proposé, en l'absence d'une solution alternative plus rapide à mettre en œuvre, de porter et de financer cette étude pour le compte des EPCI girondins en charge des déchets. Ces derniers se sont, pour leur part, proposés de piloter techniquement cette étude. Le comité de pilotage de cette étude a été constitué de l'ADEME, des EPCI en charge des déchets ayant délibéré, des éco-organismes Eco-Folio et Eco-Emballages, du Département et de la Région. D'autres personnes qualifiées pourront être invitées en tant que besoin aux réunions du comité de pilotage.

Cette étude sera présentée à l'ensemble des EPCI en charge des déchets ayant participé, avec pour chaque scénario, ses incidences techniques et financières. Cette étude abordera également les différentes options juridiques qui permettraient de regrouper les EPCI qui souhaiteraient engager un projet commun sur cette question du tri des déchets recyclables ménagers.

Monsieur Henri CELAN a été désigné comme représentant élu et Madame Géraldine MEILLON comme représentant technique.

2) Collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective

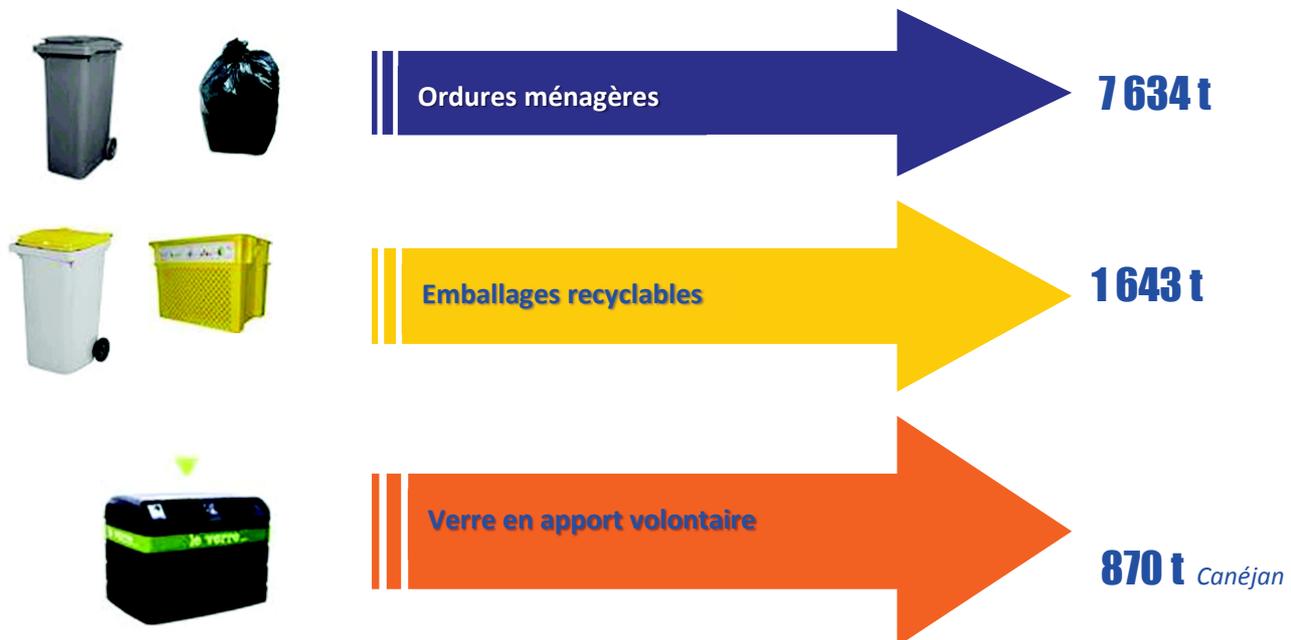
La société VEOLIA est titulaire des contrats de collecte des déchets ménagers et de collecte sélective sur le territoire communautaire. Le marché arrivant à terme au 31 décembre, il a été décidé de passer un avenant n° 2 afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2017. Cette prolongation permet la prise en compte du projet de conteneurisation des déchets dans une prochaine consultation ainsi que l'harmonisation de la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

3) Marché de traitement des déchets ménagers

Les déchets des Communes de Cestas et Canéjan sont traités sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade, dans le cadre d'un marché de prestation de service conclu avec la société VEOLIA.

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac, un marché a été passé avec la société PENA qui a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres pour un montant de 104,50 € TTC/tonne.

CHIFFRES DE L'ANNÉE 2016



Dans la continuité des avenants passés pour la collecte des déchets, le marché avec la société QUADRIA a été prolongé pour une durée de 6 mois. Elle assure la fourniture et l'entretien de conteneurs pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif de la Commune de Saint Jean d'Illac.

116 conteneurs pour les ordures ménagères et 107 conteneurs pour le tri sélectif ont été distribués.

4) Exploitation des déchetteries communautaires

La Communauté de Communes exploite deux déchetteries sur son territoire :

- sur la Commune de Canéjan, le site est exploité par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de service
- sur la Commune de Saint Jean d'Illac, le site est exploité par la société PENA.

Le marché arrivant à terme au 31 décembre il a été décidé de passer un avenant n° 4 au lot 1 et un avenant n° 2 au lot 2 afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2017. Cette prolongation permet de prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Illac et d'harmoniser le fonctionnement des deux sites.

D'une manière générale, le fonctionnement des deux déchetteries est impacté par les vols quasi quotidiens qui engendrent de nombreuses dégradations des sites.

Fonctionnement :

a – Déchetterie située à Canéjan :

BILAN DE L'ANNÉE 2016



88 257 passages ont été enregistrés à la déchetterie avec des pics de fréquentation en juin, juillet et septembre.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi et de la lutte contre les exclusions, l'exploitant de la déchetterie s'est engagé sur une clause sociale. A ce titre, il a réalisé 1 820,50 heures d'insertion.

b – Déchetterie située à Saint Jean d'Ilac :

Les études ont été engagées pour l'extension de la déchetterie afin de permettre une meilleure circulation des usagers sur la plateforme. Des travaux démarreront dans le courant du 2^{ème} semestre 2017.

BILAN DE L'ANNÉE 2016



36 784 passages ont été enregistrés à la déchetterie au cours de l'année 2016.

5) Compostage individuel

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation des administrés a été de 11 €.

22 foyers sur Saint Jean d'Illac et 78 sur Cestas et Canéjan, ont été équipés de composteurs individuels.

7) Bilan financier

Dépenses TTC

	CESTAS	CANEJAN	SAINT JEAN D'ILLAC
Collecte des déchets ménagers	695 984,79 €	219 105,12 €	356 004,75 €
Collecte sélective	582 801,39 €	152 400,36 €	286 615,44 €
Traitement	370 480,87 €	138 201,33 €	212 719,41€
Déchetterie	697 923,18 €		478 832,12 €
Collecte des bornes à verre		3 783,86 €	30 263,64 €
Fourniture & maintenance des conteneurs			24 357,52 €
Acquisition de composteurs		6 429 €	
Acquisition de caissettes et de conteneurs		14 581,86 €	

Recettes

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective et de la déchetterie, et du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Ces soutiens font l'objet de contrats uniques pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Leurs montants se sont élevés à :

- 167 391,57 € pour Eco-emballages
- 120 901,73 € pour la valorisation des matériaux
- 25 962,88 € pour la redevance spéciale

F) TRANSPORT

En matière de transport, la Communauté de Communes a assuré :

- un service de transport scolaire
- un service de transport public

1) L'exploitation en régie, de lignes de transport scolaire pour la Commune de Canéjan

41 enfants Canéjanais ont fréquenté la ligne du Lycée des Graves. La cotisation annuelle par usager en 2016 s'est élevée à 132 €.

2) Transport de proximité Prox'bus

Par convention, le Conseil Départemental a délégué à la Communauté de Communes, l'organisation du transport de proximité sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce transport de proximité a été exploité en régie par des agents de la Communauté de Communes et des agents mis à disposition par la Commune de Cestas.

La Communauté de Communes a poursuivi l'effort important engagé depuis la fin de l'année 2015 sur le renforcement de son offre de transport public afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Ainsi, elle a pu mener une expérimentation sur la desserte de la zone d'activités de Pot au Pin dans le cadre de plusieurs rencontres avec les entreprises de cette zone d'activités.

L'acquisition de deux véhicules auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public pour un montant total de 467 990,52 € TTC concoure également à l'amélioration du service rendu aux usagers. Ils permettront de transporter les personnes à mobilité réduite dans de meilleures conditions.

Bilan 2016 :

41 cartes d'abonnements annuels pour 5 406 €
165 cartes d'abonnements mensuels pour 2 310 €
13 cartes d'abonnements hebdomadaires pour 65 €
219 cartes ont été vendues pour un montant total de 7 781 €.

3) Co-voiturage

Avec un taux d'occupation de 1.2 personne par véhicule dans l'agglomération bordelaise et un ratio de 3% de co-voitureurs dans les entreprises dotées d'un plan de déplacement, les marges de manœuvre sont encore importantes pour le développement du co-voiturage.

Il constitue un enjeu fort dans la promotion des mobilités alternatives, en lien avec l'éloignement des lieux de résidence par rapport aux lieux de travail, l'allongement des temps de transport, les problématiques de congestion et de performance économique du territoire.

Le Département de la Gironde qui est chef de file pour la mise en œuvre du Plan Coordonné de Co-voiturage a soutenu le développement d'un réseau d'aires de co-voiturage en partenariat avec les collectivités locales depuis 2012 et a proposé un module de co-voiturage mutualisé sur son site transgironde.fr dans le cadre de la refonte de son Système d'Information Voyageurs mis en œuvre en 2014.

Le co-voiturage est pleinement intégré comme solution possible de déplacement dans la recherche d'itinéraire sur ce site.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Département de la Gironde. Elle définit les modalités du partenariat technique et financier pour la promotion du co-voiturage et l'administration de l'espace dédié à la Communauté de Communes sur le module co-voiturage du site transgironde.fr. Les frais de fonctionnement de l'espace covoiturage se sont élevés à 87.12 € pour la période du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2016 :

a) Comptes administratifs

1) budget principal

Dépenses :	24 275 734.34 €
Restes à réaliser :	436 230.62 €
Recettes :	27 448 220.19 €
Restes à réaliser :	20 447.00 €
Résultat : Excédent de	2 756 702.23 €

2) budget annexe des transports

Dépenses :	349 421.97 €
Restes à réaliser	389 992.10 €
Recettes :	635 374.13 €
Résultat : Déficit de	104 039.94 €

3) budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses :	1 014 588 €
Recettes :	507 294 €
Résultat : Déficit de	507 297 €

4) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses :	2 930 396.53 €
Recettes :	2 337 712.24 €
Résultat : Déficit de	592 684.29 €

5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses : 2 788 236.23 €
Recettes : 2 969 704.61 €
Résultat : Excédent de 181 468.38 €

6) budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses : 8 934 924.92 €
Recettes : 8 969 212.46 €
Résultat : Excédent de 34 287.94 €

b) Fiscalité

a - Taxe directe locale

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2015, à savoir :

- cotisation foncière des entreprises 26,02 %
- taxe d'habitation : 7,95 %
- foncier non bâti : 1,41 %

Une exonération de cotisation foncière des entreprises a été adoptée pour les établissements de spectacles cinématographiques.

b - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2015, à savoir :

Les taux de la TEOM n'ont pas subi de modification, ils se sont élevés à :

Commune de Cestas 11,05 %
Commune de Canéjan 11,05 %
Commune de Saint Jean d'Illac 12,04 % (le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Comme les années précédentes, les entreprises qui ne bénéficiaient pas du service de collecte des déchets ménagers sur les Communes membres et qui en ont fait la demande, ont été exonérées de la TEOM.

c - Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres à savoir :

Commune de Cestas	1 414 818 €
Commune de Canéjan	274 914 €
Commune de Saint Jean d'Ilac	310 268 €

d -Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Les services préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC pour un montant total de 2 098 682 €.

Il a décidé de répartir le FPIC comme suit :

Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	1 049 341 €
Commune de Canéjan	210 944 €
Commune de Cestas	608 603 €
Commune de Saint Jean d'Ilac	229 794 €

e - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Comme les années précédentes, les établissements de spectacles cinématographiques qui en ont fait la demande, et qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » sur les Communes membres, ont été exonérées de la CFE.

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

1) Effectifs de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016

- * 1 rédacteur territorial
- * 1 adjoint administratif 1^{ière} classe
- * 2 adjoints administratifs 2^{ième} classe

- * 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- * 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- * 1 adjoint technique 1^{ière} classe

Un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale pour assurer les travaux de peinture de l'aire d'accueil de Cestas.

2) Frais de personnel

Les dépenses de personnel se sont élevées à 661 855.54 € pour le budget principal et à 268 534 € pour le budget annexe des transports.

- **Revalorisation de la prime annuelle du personnel communautaire :**

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaires et non titulaires, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Pour l'année 2016, pour un agent à temps complet et il a été décidé de la verser à raison de :

- 704,50 € en mai et 704.50 € en novembre.

- **Dispositions du régime indemnitaire mensuel**

Les textes réglementaires stipulent que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités mensuelles applicables à ses agents.

La Communauté de Communes accorde à ses agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

A la demande du comptable public, il a été convenu de transcrire le cadre du régime indemnitaire de la collectivité sachant que toutes les primes sont attribuées dans les conditions fixées par les textes correspondants. Les attributions individuelles ont été déterminées par le Président en tenant compte des évaluations des responsables de service.

Chaque agent a perçu un régime indemnitaire de base en fonction de sa filière, proratisé en fonction de son temps de travail.

3) Recrutement d'agents contractuels ou occasionnels

Afin d'assurer la continuité des services, il a été décidé de recruter des agents contractuels, en tant que de besoin :

- pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984,
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

4) Fonctionnement de la Communauté de Communes

- Le rapport relatif aux mutualisations

a) Transports

Dans le cadre d'une mutualisation ascendante des services, il a été désigné Monsieur Sébastien CLAVET comme Directeur de la Régie des Transports.

b) Groupement pour la revente des matériaux recyclables

A plusieurs reprises, le Conseil Communautaire a été amené à délibérer sur la signature de contrats de revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires.

La mutualisation de la revente de ces matériaux a permis la massification des tonnages et a conduit à de meilleurs prix de reprise.

Afin d'engager une consultation commune, il a été opportun :

- de constituer un groupement avec d'autres collectivités
- d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement
- de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire

Ce groupement de revente a permis à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables et il a été constitué une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Le SEMOCTOM a été nommé coordonnateur pour engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente.

Il a été procédé à l'élection d'un membre et d'un suppléant à la Commission d'Attribution du groupement de revente issus de l'assemblée délibérante de la collectivité. Monsieur CELAN a été

nommé titulaire et Monsieur ALLEMAND suppléant.

- Gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'assurer que ses archives soient organisées conformément aux obligations réglementaires, il a été signé une convention fixant le coût facturé pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Gironde.

- Les mises à disposition de personnel de la part des communes membres

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas, de Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

Ces mises à disposition ont représenté 661 758.47 € de dépenses de personnel dont 318 435,42 € d'administration générale.

Elles se répartissent comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'illac
Administration générale	285 402,93 €	20 412,15 €	12 620,34 €
Aires d'accueil des gens du voyage	19 762,11 €		6 728,66 €
Aménagement pour les transports	185,47 €		
Compétence développement durable			9 292,54 €
Compétence développement économique - Emploi			71 972,84 €
Eclairage public	3 551,65 €	21 972,85 €	
Entretien des déchetteries	6 734,70 €		
Entretien des espaces verts	13 406,87 €		
Entretien des véhicules	3 283,37 €		
Entretien PLIE et Misison Locale des Graves	5 005,42 €		
Entretien Salle du Courneau	9 303,40 €	1 155,70 €	
Entretien voirie communautaire	58 324,99 €		
Entretien zones d'activités	27 366,96 €	17 288,86 €	
Gestion des déchets			19 222,46 €
Transport : 47 465,87 €		1 298,33 €	
CANEJAN			
Associations	1 335,00 €		
Centre aéré	2 474,00 €		
Périscolaire	9 108,10 €		
Transport scolaire Collège de Monjous	2 241,00 €		
SAINT JEAN D'ILLAC			
Périscolaire	7 959,70 €		
Service espace jeunes	5 390,00 €		
Vacances sportives	6 685,50 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Transport à la demande (remboursement de frais de 2015)	12 272,57 €		
TOTAL.....	479 793,74 €	62 127,89 €	119 836,84 €

LE PRÉSIDENT



Pierre DUCOUT